

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15308641***Déposé
22-05-2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

0630783773**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : AVI GROUP**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée Starter**Siège :** Avenue des Croix de Guerre 311 bte 19
(adresse complète) 1120 Bruxelles**Objet(s) de l'acte : Constitution****" AVI GROUP "**

Société privée à responsabilité limitée STARTER

Ayant son siège social à 1120 Bruxelles, avenue des Croix de Guerre 311 boîte 19.

CONSTITUTION**NOMINATION**

Suivant acte reçu par Maître Bruno le Maire, notaire à Bruxelles, le vingt et un mai DEUX MILLE QUINZE, Monsieur AKHRIF Youness, domicilié à 90000 Tanger (Maroc), avenue du Bélier 40. Lequel comparant déclare ne pas être associé d'une société unipersonnelle ; constitue une société privée à responsabilité limitée STARTER sous la dénomination « AVI GROUP » dont le siège est fixé actuellement à 1120 BRUXELLES, avenue des Croix de Guerre 311 boîte 19.

Le capital est fixé à UN EURO (1,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Apport en numéraire:

Monsieur AKHRIF Youness, précité, souscrit à l'instant cent (100) parts sociales pour un euro (1,00 €).

Le capital social est ainsi intégralement souscrit.

Le comparant déclare et reconnaît que les parts sociales ainsi souscrites sont libérées à concurrence d'un euro (1,00 €).

Ensuite, le comparant arrête comme suit les statuts de la société.

STATUTS:

Article un Forme et dénomination:

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée STARTER.

Elle est dénommée « AVI GROUP ».

Article deux Siège:

Le siège social pourra être transféré par simple décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

Article trois Objet:

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes:

- le transport par ambulance, ambulances de réanimation, véhicules sanitaires légers ou véhicules d'intervention rapide de tout malade ou blessé, de toute personne vivante ou non, de sang, de moelle, de tissus, de plasma, d'organes, de produits de laboratoire, de matériel médical et chirurgical, et ce y compris du personnel et des équipes médicales et de médicaments de toutes sortes et de tous genres;
- le transport de malades, les premiers soins et soins médicaux à délivrer en ambulance;
- l'assistance médicale, paramédicale et ambulancière au profit de personnes malades,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature.

handicapées, hospitalisées et accidentées ainsi que toute l'assistance médicale nécessaire lors de manifestations sportives ou culturelles;

- l'exploitation d'une librairie, la vente de tous les journaux, illustrés, magazines quelconques;
- l'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits d'alimentation générale tels que pommes de terre, légumes (frais ou conservés), fruits (frais ou conservés), viande, charcuterie, volaille, gibier, produits laitiers (lait, beurre, fromage), œufs, huiles végétale et animale, boissons alcoolisées ou non, sucre, chocolat, confiserie, café, thé, cacao, épices, poissons, crustacés, mollusques, farines, pâtes, riz, confitures, glaces, miel, plats préparés, eau en récipients;
- l'import, l'export, l'achat et la vente de cigares, cigarettes, tabac à pipe;
- l'exploitation de salons de thé, de cafés, tavernes, buvettes, de débits de boissons et locaux destinés à toutes petites restaurations, boissons et tout ce qui s'y rapporte, notamment restauration rapide, grills, pizzerias, crêperies, gaufrieres, snack-bars, grillades, friterie, pitas, selfs services, glaciers, restaurants self-services, sandwicherie;
- l'exploitation de restaurants proposant un service complet;
- l'exploitation de vidéothèques, la location de produits de divertissement, films et tout autre produit assimilé;
- le commerce (achat, vente, import et export) de pains et petits pains, de pâtisseries, de gâteaux, de tourtes, de tartes, de crêpes, de gaufres et autres produits de boulangerie frais ou surgelés;
- le commerce (achat, vente, import et export) de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie secs;
- le commerce (achat, vente, import et export) de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, brezels, ...), sucrés ou salés;
- toutes les activités de boulanger, de pâtissier, de glacier, de chocolatier;
- le commerce (achat, vente, import et export) de confiserie, chocolats, sandwichs, glaces de consommation et crèmes glacées;
- la vente de textiles;
- l'exploitation d'ateliers de confection et de retouches, de commerces de textiles et tous articles en gros ou en détail pour hommes, femmes, enfants;
- l'exploitation d'un salon de coiffure;
- l'exploitation d'un salon d'esthétique;
- les soins de manucure, stylisme d'ongles;
- l'achat, la vente, l'import et l'export de tous matériaux de bureau et de l'informatique;
- les cours d'informatique, l'assistance en logiciels informatiques, les conseils et l'assistance dans le domaine de l'informatique;
- la conception, le développement et la commercialisation de logiciels informatiques et de sites web, l'installation et l'entretien de réseaux informatiques au sens le plus large;
- l'achat, la vente, l'import et l'export de véhicules à moteur neuf et d'occasion;
- l'import, l'export en gros et/ou en détail de pièces automobiles neuves ou d'occasion et accessoires automobiles;
- le commerce en général tant en gros qu'en détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, le transport, l'entretien, la réparation, la location, le leasing, la représentation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion en ce compris notamment de toutes pièces de rechange, accessoires et produits relatifs au secteur automobile;
- l'importation, l'exportation et la location de véhicules utilitaires et à usage privé, de camions, camionnettes, vélos, motocyclettes, pièces détachées et accessoires divers;
- l'exploitation de garage avec atelier de réparation, entretien et dépannage, réparation de carrosseries;
- l'exploitation d'une station-service, les ventes en gros ou en détail de tous produits pétroliers ou dérivés, de tous lubrifiants, carrosseries, ateliers mécaniques et garages, toutes prestations en vue de l'agrégation d'un véhicule automobile par tout organisme chargé du contrôle technique et notamment la représentation de ce véhicule dans un centre de contrôle ainsi que toutes prestations requises par le transfert de ce véhicule;
- la vente, le placement et la réparation de pneus;
- toute activité relevant du secteur de la téléphonie: en gros et en détail, l'achat et la vente de téléphones mobiles et accessoires de téléphones ventes de cartes prépayées, exploitation de cabines téléphoniques;
- tous les travaux de construction d'habitations et de commerces, la construction de gros œuvres, la transformation, la rénovation et la démolition de bâtiments;
- l'exécution de tous travaux de gros œuvres pour le bâtiment: maçonnerie, coffrage, carrelage, marbre et pierre naturelle, pose de toitures, de charpente, plafonnage, menuiserie, peinture, égouttage, cimentage;
- le déblayage et nettoyage des chantiers, des bureaux, des homes, des résidences et toutes surfaces commerciales ou industrielles;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

- l'exploitation de centrales d'appels pour taxis;
- l'exploitation en général de supermarchés, le commerce en général sous toutes ses formes ainsi que le commerce ambulant, tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous produits susceptibles de commercialisation et notamment, sans que cette énumération soit limitative:
 - tous produits de ménage, les produits d'entretien et de droguerie, produit de chauffage en tous combustibles;
 - de tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage;
 - le commerce sous toutes ses formes de produits de consommation et articles pour fumeurs, de plats préparés à consommer sur place ou à emporter, en ce compris notamment l'activité de traiteur et de préparation de plats à emporter ou à livrer à domicile;
- l'exploitation de bancs solaires;
- l'achat, la vente, l'import et l'export de tous articles de coiffure et tous articles de parfumerie, de toilette cosmétique, produits de beauté, maquillages ainsi que de savons et détergents;
- toutes activités relevant du secteur de l'imprimerie et de la reproduction sur tout support, telle que notamment l'exploitation d'un magasin de «copy-service», l'importation et l'exploitation de machines de jeux de tous genres, lotterie et jeux de lotto;
- l'achat, la vente, l'import, l'export de tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles;
- la consultance ou développement d'entreprise, le marketing, la recherche de nouveaux marchés et les études sectorielles ;
- l'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires;
- l'achat, la vente, l'import, l'export de tous appareils électroménagers, de tous films de bandes magnétiques, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture, vision ou audition; l'assistance en programmation;
- l'achat, la vente, l'import, l'export de tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde;
- l'exploitation de magasins de meubles neufs et d'occasion, le commerce de meubles et objets d'antiquité, l'exploitation d'un commerce d'articles de cadeaux, d'équipements ménagers, articles électroniques, l'importation, l'exportation, la vente de tous genres de bijoux et de bijoux de fantaisie;
- fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment: le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance;
- toutes les activités dans le cadre des titres-services notamment: le nettoyage du domicile y compris les fenêtres, la lessive et le repassage, les petits travaux de couture occasionnels, la préparation de repas, le service de courses ménagères, centrale pour personnes moins mobiles ou âgées et le repassage hors du domicile de l'utilisateur;
- toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers;
- la serrurerie, la cordonnerie, la maroquinerie dans le sens le plus large;
- le placement, l'entretien et le remplacement de vitres et de doubles vitrages;
- le transport de meubles, de marchandises, le déménagement, la location de matériel de levage, de véhicules utilitaires ou privés, de main d'œuvre, les prestations de service en matière d'emballages, l'entreposage de meubles et de marchandises, les services de garde-meubles;
- les travaux de plomberie;
- l'installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation;
- la réparation et l'entretien de chaudières, de brûleurs et de poêles à mazout, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées;
- l'achat, la vente et la distribution, le négoce en général de tous produits ou matériels s'y rapportant;
- le ramonage et le tubage des cheminées;
- l'importation et l'exportation de tous appareils, articles, matériels et accessoires sanitaires, de plomberie, de chauffage, de climatisation et à l'installation de ceux-ci;
- toutes opérations se rapportant à l'entreprise d'électricité telles que notamment l'installation, la réparation, l'entretien ou la rénovation d'installations électriques;
- tout ce qui se rattache au transport, national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises;
- le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables;

- l'exploitation de sociétés de transport, les messageries et le transport du courrier;
- le transport de colis express;
- l'exploitation des sociétés de taxis, de transport de personnes et de marchandises de plus et de moins de cinq cent kilogrammes;
Certaines de ces activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en favoriser celui de la société.

Article quatre Durée:
La société a été constituée pour une durée illimitée.

Article cinq Capital:
Lors de la constitution le capital a été fixé à UN EURO (1,00 EUR).
Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article six Registre des parts:
Il est tenu au siège social un registre des parts, dans lequel la gérance indique les souscriptions, cessions et transmissions de parts.

Article sept Cession et transmission:
La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort sont soumises:
1) Au droit de préférence au profit des associés en proportion des parts de chacun d'eux avec, en cas de non exercice par certains d'entre eux, accroissement au profit des autres;
2) En cas de non exercice total ou partiel du droit de préférence, à l'agrément du nouvel associé par la moitié au moins des associés possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.
Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours.
Toutefois, la cession ou la transmission ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit:
a) d'un associé,
b) d'un conjoint, ainsi que d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé;
Cette énumération étant limitative.
Les héritiers ou légataires d'un associé défunt, qui ne peuvent pas devenir associés, ont droit à la valeur des parts de leur auteur. A cet effet, de même que pour l'exercice du droit de préférence, le prix d'achat des parts sera fixé anticipativement chaque année par l'assemblée générale après l'adoption du bilan et figurera dans l'ordre du jour.

Article huit Gestion et surveillance:
La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, qui pourra limiter ou étendre les pouvoirs leur conférés par la loi et fixer la durée de leur mandat.
Les activités de la société sont surveillées conformément au Code des sociétés.

Article neuf Assemblée générale:
Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le premier vendredi du mois de juin à dix-huit heures.
Lorsque la société ne comprend en qualité d'associé qu'une seule personne physique, cette dernière exerce seule les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.
Chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.
Au cas où la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale mais sans qu'il puisse les déléguer.
En cas d'égalité des parts sociales (cinquante – cinquante), ce sera le nombre de personnes représentant la moitié des parts sociales qui l'emportera.

Article dix Exercice social et comptes:
L'exercice social commence le premier janvier. Il finit le trente et un décembre suivant.

Article onze – Fonds de réserve
Aussi longtemps que la société a le statut de STARTER, l'assemblée générale fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un quart au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Cette obligation de prélèvement existe jusqu'à ce que le fonds de réserve ait atteint le montant de la différence entre dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 €) et le capital souscrit.
Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant

toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Article douze Dispositions légales:

Pour tout ce qui n'est pas spécialement stipulé dans les présents statuts, il convient de s'en référer aux dispositions du Code des sociétés, notamment pour ce qui concerne les sociétés d'une personne, les bénéfices distribuables, les acquisitions par la société de biens d'associés, les augmentations et réductions du capital, le droit de préférence des associés et les dissolutions.

Article treize Election de domicile:

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur fait élection de domicile au siège social.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES:

Le comparant déclare ce qui suit:

1) Siège actuel:

Le siège social de la société est établi actuellement à 1120 BRUXELLES, avenue des Croix de Guerre 311 boîte 19.

2)Premier exercice:

Le premier exercice social commence ce jour et prendra fin le trente et un décembre deux mille seize.

3)Première assemblée:

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille dix-sept.

4)Avertissements:

Le comparant reconnaît avoir été éclairé par le notaire soussigné au sujet des dispositions légales et plus particulièrement celles relatives à la dénomination des sociétés, à l'accès à certaines activités, aux obligations sociales des sociétés et de leurs organes, aux obligations et à la responsabilité des fondateurs, des gérants, commissaires et autres personnes chargées de la gestion ou de la surveillance des sociétés et de leur conjoint commun en biens, ainsi qu'à l'interdiction pour certaines personnes de participer à l'administration, la gestion ou la surveillance des sociétés.

Le notaire soussigné rappelle au comparant que:

- aussi longtemps que la société a le statut de STARTER les associés et les gérants ne peuvent être que des personnes physiques;
- après expiration d'un délai de trois ans après la constitution, les associés sont tenus solidairement envers les intéressés de la différence éventuelle entre le capital minimum requis par le paragraphe premier et le montant du capital souscrit;
- aussi longtemps que la société a le statut de STARTER, elle ne peut pas procéder à une réduction de capital;
- tant que la société n'a pas porté son capital social au moins à hauteur du montant de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 €), elle doit ajouter à toute mention de sa forme juridique visée par l'article 78 le mot "STARTER". L'abréviation de la forme juridique est dite "SPRL-S";
- tout fondateur d'une SPRL STARTER est réputé caution solidaire des obligations de toute autre société privée à responsabilité limitée starter qu'il constituerait par la suite comme fondateur;
- tout fondateur d'une SPRL STARTER qui détient des titres dans une autre société à responsabilité limitée qui représentent cinq pour cent (5 %) ou plus du total des droits de vote de cette autre société à responsabilité limitée est tenu solidairement envers les intéressés.

5)Dispense de nomination de commissaires:

Le comparant estime que pour le premier exercice la société répondra aux critères le dispensant de la nomination de commissaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Nomination:

Et à l'instant même, l'assemblée générale extraordinaire de la société ci dessus constituée prend, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Le nombre de gérant est fixé à un.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant: Monsieur AKHRIF Youness, précité, et qui accepte.

Ces fonctions prennent cours ce jour sans limitation de durée. Le mandat de gérant est à tout moment révocable par l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires associés ou non.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.